

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
8 DECEMBRE 2022

DATE de PUBLICATION
16 DECEMBRE 2022

NOMBRE de CONSEILLERS :

| | |
|---------------|----|
| En exercice : | 38 |
| Présents : | 27 |
| Votants : | 32 |

L'an deux mille vingt-deux,

le 13 décembre à dix-neuf heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Médiathèque de Marzan en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Christian BILLY, - Jean-François BREGER, - Mme Marie-Thérèse CABON, - MM. Michel CRIAUD, - Jean-Paul DANIEL, - Guy DAVID, - Mmes Béatrice DENIGOT, - Isabelle DESMOTS, - Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Patrick GERAUD, - Gérard GUILLOTIN, - Denis HILLAIREAU, - Bruno HUBERT, - Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Mmes Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Muriel MALNOE, - M. Noël PAUL, - Mmes Jocelyne PHILIPPE, - Odile PROVOST, - M. Bertrand ROBERDEL, - Mme Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : M. Patrick BEILLON, - Mmes Laurence BAUDAIS, - Anne-Cécile BLANCHARD, - M. Patrick BUESSLER-MUELA, - Mme Muriel CLERY, - MM. Guillaume FREDET, - Alain HALIMI, - Mmes Nicole KORN, - Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC, - Régine ROSSET, M. Eric ROZE.

Mme Laurence BAUDAIS donne pouvoir à Mme Christine LE CADRE

Mme Anne-Cécile BLANCHARD donne pouvoir à M. Christian BILLY

Mme Muriel CLERY donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE

M. Alain HALIMI donne pouvoir à M. Jean-François BREGER

Mme Nicole KORN donne pouvoir à M. Noël PAUL

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Eric LIPPENS a été élu Secrétaire.

DELIBERATION N°144-2022 – CONTRATS DE REPRISE DES MATERIAUX DANS LE CADRE DU BAREME F ET LA MISE EN PLACE DE LA COLLECTE DE L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI

M. Samuel FERET, Vice-président en charge de la transition écologique, rappelle qu'Arc Sud Bretagne a signé, le 26 février 2018, le contrat pour l'action à la performance avec CITEO pour la période 2018-2022, dit Barème F. Par ailleurs, par délibération n°10-2018 du 23 janvier 2018, le Président a également été autorisé à signer les différents contrats de reprise des matériaux issus du centre de tri.

Il informe que, par arrêté en date du 30 septembre 2022, l'agrément des éco-organismes de la filière des emballages ménagers a été prolongé sur une période d'une année jusqu'au 31 décembre 2023 et que, par arrêté en date du 15 mars 2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a fait l'objet de plusieurs modifications concernant notamment la définition des options de reprises de matériaux pour le flux développement issu des extensions des consignes de tri.

Par ailleurs, suite à la mise en œuvre de la collecte des extensions des consignes de tri sur le territoire d'Arc Sud Bretagne au 1^{er} janvier 2023, les flux d'emballages recyclables sont modifiés et les flux papier et gros de magasin n'existeront plus.

Aussi, une consultation des repreneurs potentiels des différents matériaux recyclables sortant du centre de tri a été réalisée entre le SYSEM et ses EPCI adhérents. Au des résultats de la consultation, il a été décidé de poursuivre les contrats de reprise avec les entreprises suivantes :

- ARCELORMITTAL pour l'acier en option filière
- REVIPAC pour les papiers cartons complexés en option filière
- VERALLIA pour le verre en option filière
- SUEZ pour les papiers cartons non complexés en option fédération

Pour les emballages plastiques, il est également proposé de prolonger le contrat VALORPLAST mais il est nécessaire de signer un avenant au contrat de reprise garantie filière plastiques intégrant les modifications liées aux évolutions des standards repris par l'éco-organisme.

Enfin, il est proposé de signer un nouveau contrat avec AFFIMET en option filière pour la reprise de l'aluminium et un contrat avec le SYSEM en option individuelle pour la reprise du mix-fibreux.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer les avenants ou nouveaux contrats de reprise des matériaux issus du centre de tri au 1^{er} janvier 2023, et tout autre document y afférent.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 16/12/2022

Le Président,

